

provisoirement dans le programme en "liste d'attente". De cette façon, les institutions pourraient dès le début de l'année mettre en oeuvre toutes les activités du programme régulier. Quant à celles du programme en "liste d'attente", elles seraient exécutées selon la disponibilité des fonds provenant du paiement d'arriérés, de retards dans l'exécution du programme régulier ou d'autres sources (voir à cet égard le document VI).

Une structure budgétaire permanente comme le programme en "liste d'attente" a pour utilité principale de permettre la mise en attente d'activités moins prioritaires, sans qu'il soit nécessaire de les annuler purement et simplement. Le mécanisme serait également utile dans les périodes où, pour une raison ou pour une autre, un programme fait l'objet d'une réduction. Il serait alors possible de faire entrer dans le programme en attente toutes les activités non financées soit à cause d'un resserrement des limites budgétaires ou des arriérés habituels. Les activités du programme en attente étant inscrites par ordre de priorité, les États membres auraient l'assurance que, au fur et à mesure que les fonds deviennent disponibles, les activités les plus prioritaires sont mises à exécution.